



Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

COMMUNE de VAGNEY (VOSGES)

Hôtel de Ville – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY
Tél. 03.29.24.70.18

Réfection des toitures des stades municipaux et des façades des écoles à VAGNEY

Référence du Marché : MAPA-TRAV-01bis-2017 (Lot n°1 – Désamiantage)

Règlement de Consultation (RC)

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne l'ensemble des travaux à entreprendre pour la réfection des toitures ou des façades des bâtiments suivants :

- Stade des Viaux – Place de la Libération – 88120 VAGNEY (toiture) ;
- Stade Zeller – Route de Pubas – 88120 BASSE-SUR-LE-RUPT (toiture) ;
- Ecole maternelle du centre – 4 rue des écoles – 88120 VAGNEY (façade) ;
- Ecole perce-neige – 22 rue René Demangeon – 88120 VAGNEY (façade).

Le présent règlement de consultation détermine les modalités de mise en concurrence entre les différents candidats à l'exécution de ces travaux.

Nomenclatures CPV :

45262660-5 Travaux de désamiantage

45261900-3 Réparation et entretien de toiture.

45261910-6 Réparation de toiture.

45261920-9 Entretien de toiture.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure applicable :

Le présent marché est passé selon la procédure des marchés à procédure adaptée régie par l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 Pilotage des travaux :

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont directement menées par la Commune de VAGNEY, par le biais du service technique.

2.3 Décomposition en tranches et en lots :

Les travaux objets de la présente consultation ne font l'objet d'aucune décomposition en tranches ou en phases. Ils font l'objet d'un allotissement défini comme il suit :

- Lot n°1 : Désamiantage ;
- Lot n°2 : Réfection de toiture bac acier des stades et de façades des écoles maternelle et primaire du centre.

La présente consultation, suite à désistement de l'entreprise titulaire du marché, concerne uniquement le lot n°1. Le lot n°2 est déjà attribué et ne fait l'objet d'aucune nouvelle consultation.

2.4 Variantes :

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées. Aucune variante obligatoire n'est à chiffrer.

2.5 Délais d'exécution :

Le présent marché est réputé conclu par les deux parties à compter de sa notification. Il est réputé exécutoire à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire.

Les travaux devront être réalisés au cours des mois de juillet et août 2017 tout en tenant compte des congés scolaires pour les travaux sur les façades des écoles.

Le candidat fourni un planning prévisionnel de réalisation de ces travaux conforme à cette exigence.

La réception et la remise des ouvrages seront prévus selon ce planning proposé par le candidat retenu qui aura valeur contractuelle, sans que le délai de réalisation des travaux ne puisse être supérieur à l'échéance exposée à l'alinéa précédent.

2.6 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent-vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres (le mardi 06 juin 2017 à 17 heures).

2.7 Propriété intellectuelle des projets :

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.8 Autres dispositions :

Tous les travaux et prestations proposés devront être conformes aux réglementations en vigueur, notamment à celles concernant la sécurité des personnes. Ils devront pouvoir s'adapter facilement, sans coût supplémentaire, à toute modification des règlements à venir.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation :

Il contient les documents suivants, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le présent règlement de consultation (RC) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- les extraits de plans de l'ouvrage et photos de l'existant (annexes n°1, n°2 et n°3).

Toutes ces pièces devront être datées et signées par les candidats.

3.2 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats ne pourront apporter aucun complément ni aucune modification au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ni au DQE, à l'exception, le cas échéant, de précisions relatives aux références des produits présentés par les soumissionnaires.

En effet, les références seront **obligatoirement** précisées par les entreprises, sous peine de non-conformité de leurs offres.

Les documents décrits ci-dessus ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

3.3 Retrait du dossier de consultation :

Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés gratuitement auprès de :

Mairie de VAGNEY – Madame Sonia VANCON – service communication – Hôtel de Ville –
12 Place Caritey 88120 VAGNEY.

03.29.24.70.18 – mairie.communication@vagney.fr

Le dossier est également accessible et téléchargeable depuis les sites internet suivants :
-Plateforme SMIC des VOSGES : <https://www.marches.smic-vosges.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons>

-Site internet communal : www.vagney.eu

-Site internet de l'Association des Maires des Vosges : <http://www.maires88.asso.fr/PortailAchatPublic/PortailAchatPublic/DEFAULT.ASP>

3.4 Modifications de détail au dossier de consultation :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Visite des lieux :

Aucune visite des lieux n'est programmée.

ARTICLE 4 - FORME DES CANDIDATURES

4.1 Co-traitance :

Conformément à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire.

Les soumissionnaires ont l'interdiction de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de dépôt des soumissions et la date de signature du marché, sauf dans les cas prévus par l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs établissant qu'ils ne tombent pas sous le coup de l'une des interdictions de soumission définies aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et telles que listées aux articles 45 et 51 du décret du 25 mars 2016, sous peine d'élimination du groupement.

4.2. Sous-traitance :

Conformément à l'article 62 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 133 à 137 de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de ce marché public dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitant(s) à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le soumissionnaire s'appuie ;
- Un R.I.B, lorsque le montant des prestations sous-traitées est supérieur à 600 € TTC ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner listée aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les moyens de preuve correspondant (extrait Kbis, attestation de régularité fiscale et sociale...)

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Dans le cas où la demande est présentée après le dépôt de l'offre : le titulaire remet, contre récépissé à l'acheteur, ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés dans la liste ci-dessus. Le titulaire établit, en outre, qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 137, en produisant, lorsque les dispositions des articles 110 à 121 s'appliquent au marché public, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par un acte spécial signé des deux parties. Figurent dans l'acte spécial les renseignements mentionnés dans la liste ci-dessus.

Le soumissionnaire indique, dans son offre, la part de prestation qu'il envisage de sous-traiter notamment à des PME ou artisans.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

5.1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir à l'adresse du pouvoir adjudicateur avant la date du **Mardi 06 juin 2017 à 17 heures.**

Toute offre arrivée ou déposée après cette date sera retournée non ouverte.

5.2 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement du marché est le virement par mandat administratif, nécessitant par conséquent la fourniture d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) non manuscrit. L'unité monétaire utilisée dans le cadre du marché est l'euro (€).

5.3 Présentation des candidatures

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont joints dans le document de la consultation ou disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

En application de l'article 51 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 44 et 51 du décret du 25 mars 2016 les candidats fournissent :

Les renseignements concernant la situation juridique et financière de l'entreprise :

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (ou formulaire DC1).
- Attestations sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (ou formulaire DC1).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s).
- La déclaration de sous-traitance le cas échéant (formulaire type DC4) ;
- Indication du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années (ou formulaire DC2) ;
- Les attestations de garantie et d'assurance décrites à l'article 11 du CCAP.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Les références clients, notamment celles des marchés de même nature, obtenus au cours des 3 dernières années.
- Les moyens généraux, humains et techniques dont dispose l'entreprise.
- les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de la prestation.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, le candidat en fait état dans son dossier de consultation.

5.4 Présentation des offres

Chaque entreprise candidate devra fournir, à l'appui de son offre, un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- L'ensemble des pièces contractuelles dûment remplies, datées et signées : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), Détail quantitatif et estimatif (DQE), Acte d'engagement (AE).
- Les fiches techniques, références et fiches produits définissant l'offre du candidat ;

- L'offre financière du candidat libellée en euros faisant apparaître les numéros de lots, les ventilations par prestation, en application des conditions et formes prévues par le CCAP et le CCTP ;
- Un mémoire technique expliquant les modalités et procédures de gestion des sinistres et dossiers et tout document fourni par le candidat à l'appui de son offre définissant les garanties couvertes (conditions générales, etc ...) ;
- Un descriptif de la démarche technique pour le bon déroulement du chantier (mémoire technique), précisant les délais d'exécution proposés et expliquant le processus technique proposé ;
- Tout autre document à l'initiative du candidat permettant de mieux apprécier son offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

5.5 Attribution du Marché

Le candidat retenu devra également fournir les documents suivants :

- une attestation de régularité en matière d'obligations fiscales et sociales (formulaire type NOTI 2).
- L'ensemble des moyens de preuve attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (attestations de régularité fiscales et sociales, extrait Kbis).
- le soumissionnaire produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui leur ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, le soumissionnaire en fait état.

Les formulaires cités au présent article sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail, la Commune de VAGNEY sera en droit, après notification d'une mise en demeure préalable, de résilier le marché aux torts du co-contractant.

5.6 Constatation d'erreur en cours de vérification des offres

5.6.1 Discordance entre documents et soumission :

En cas de discordance constatée dans une offre entre les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement et celles figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif, le montant reporté à l'acte d'engagement prévaudra.

5.6.2 Erreur de report ou d'arithmétique :

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'une offre, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la Consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire dans l'Acte d'Engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.7 Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres sont à adresser à : *Commune de Vagney – Hôtel de Ville – 12 Place Caritey – 88120 VAGNEY.*

Sous pli cacheté portant les indications suivantes :

Marché à Procédure adaptée – Travaux de réfection des toitures des tribunes des stades municipaux et des écoles de VAGNEY – Lot 1 désamiantage.

Entreprise : Raison sociale et adresse de l'entreprise candidate.

L'enveloppe contenant l'offre doit porter la mention suivante : « *Marché de réfection des toitures des tribunes des stades municipaux et des façades des écoles à VAGNEY – Lot n° 1 Désamiantage – NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES* ».

Les offres doivent être envoyées par papier, par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, ou en main propre contre délivrance d'un récépissé, avant le **Mardi 06 juin 2017 à 17 heures**. Les offres adressées par voie électronique dématérialisée sont autorisées.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est rappelé aux entrepreneurs qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur offre et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à la logistique (poste, messagerie, etc ...).

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Il sera procédé à l'examen des candidatures et des critères de sélection des candidatures annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence. Seules les offres émanant des candidatures jugées recevables seront examinées.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées sur la base des critères cités ci-dessous.

Ces critères sont affectés d'un coefficient de pondération et permettent d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour chaque critère, une note est attribuée, la note finale déterminant le classement des entreprises. Elle est définie comme suit :

Note finale (sur 100 points) = somme des notes obtenues par critère

7.1 Critères de choix :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective.

- Critère n° 1 : prix de la prestation : 60% ;
- Critère n°2 : valeur technique de la proposition : 40%.

7.2 Notation

Chaque critère est affecté d'une note fonction de sa pondération initiale :

7.2.1 Notation du « Prix de la prestation »

Ce critère sera noté sur 60 points de la façon suivante :

$\text{Note prix} = (\text{Offre de prix la moins disante} / \text{offre de prix du candidat}) \times 60$

Ce critère sera apprécié en fonction du prix TTC proposé par chaque candidat pour la réalisation des travaux par lot.

7.2.2 Notation du critère « Valeur technique de la proposition »

Ce critère sera noté sur 40 points de la façon suivante :

Désignation du critère	Points attribués
Moyens humains de l'équipe : -Nombre d'agent effectivement affecté au projet -Qualification des agents effectivement affectés au projet	/5 points - /2,5 points - /2,5 points
Méthodologie technique et administrative proposée dans le mémoire technique	/20 points
Respect des délais fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement	/5 points
Moyens techniques et matériels mis en œuvre dans le cadre du projet	/5 points
Références dans des travaux similaires	/5 points

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les offres seront classées de la meilleure à la moins bonne selon la note totale obtenue. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère du prix des prestations sera classé en meilleure position. L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note, sous réserve qu'il produise les pièces prévues à l'article 5.5. du présent règlement de consultation.

ARTICLE 9 – NEGOCIATIONS

Après analyse et classement des offres présentées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats les mieux classés dans la limite des deux premiers.

Ces négociations pourront aborder tous les aspects de la présente consultation, tels que le prix, les délais, les moyens engagés et les garanties de bonne exécution. La phase de négociation devra respecter les critères établis à la présente consultation.

Chaque candidat invité à la négociation en sera préalablement informé par lettre en recommandé avec accusé de réception à la fois dans son principe et dans ses modalités.

A la suite de la négociation, le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la personne suivante :

Monsieur Jérôme CUNAT – Responsable des services techniques municipaux.
Hôtel de Ville – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY.
03.29.24.70.18.
mairie.st@vagney.fr

Pour obtenir les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la personne suivante :

Monsieur Rémi DECOMBE – Secrétaire Général de Mairie.
Hôtel de Ville – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY.
03.29.24.99.02.
mairie.dgs@vagney.fr

SIGNATURE DU CANDIDAT

A
Mention « *Lu et approuvé* »

Le :

Fait à Vagney, le 23 mai 2017
Le Maire de Vagney,

L'Entrepreneur,
(Cachet commercial et signature)

Didier HOUOT